



# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an	6 mois			
Etats de l'ex - A. O. F. ....	1.200 fr.	700 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie, à Koulouba.	La ligne .....	75 francs
France .....	1.300 fr.	800 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs	Chaque annonce répétée .....	moitié prix
Etranger .....	1.400 fr.	900 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	(Il n'est jamais compté moins de 400 francs pour les annonces)	
Prix au numéro de l'année courante et précédente .....	50 fr.		Les abonnements et annonces sont payables d'avance	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 <sup>er</sup> suivants.	
Prix au numéro des années précédentes .....	60 fr.			Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée	
Par poste, majoration de 5 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

15 février 1967 Avis de présélection internationale pour les travaux d'aménagement de routes inter-Etats Mali-Haute-Volta ..... I

PARTIE OFFICIELLE

AVIS DE PRESELECTION INTERNATIONALE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE ROUTES INTER-ETATS MALI-HAUTE-VOLTA

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 568 République de la Haute-Volta - République du Mali

APPEL A LA CONCURRENCE RELATIF A LA PRESELECTION DES ENTREPRISES

admissibles à participer à l'appel d'offres restreint qui sera lancé ultérieurement pour :

L'aménagement de la route Bobo-Dioulasso-Faramana (+ 118 km.) dans la République de la Haute-Volta et pour

L'aménagement des routes Koutiala-Kouri et Kimparana-Faramana (+ 190 km.) dans la République du Mali.

Les travaux d'aménagement sont financés par la Communauté Economique Européenne - Fonds Européen de Développement, dans le cadre respectivement des projets

- n° 211.009.16 - Convention de Financement 413/HV,
- n° 211.011.18 - Convention de Financement 412/ML.

I. — *Objet de l'appel d'offres restreint.*

Les Ministères des Travaux publics des Républiques de Haute-Volta et du Mali envisagent de lancer un appel d'offres restreint, scindé en deux lots :

- Lot n° 1 : aménagement de la route Bobo-Dioulasso-Faramana (+118 km.) dans la République de Haute-Volta;
- Lot n° 2 : aménagement des routes Koutiala-Kouri et Kimparana-Faramana (+ 190 km.) dans la République du Mali.

II. — *Description des travaux.*

1° Route Bobo-Dioulasso-Faramana en Haute-Volta.

Les caractéristiques géométriques de la route sont les suivantes :

- largeur de la plateforme ..... 9 mètres
- largeur du revêtement ..... 6 mètres

Les travaux comprennent essentiellement :

- environ 550.000 mètres cubes de terrassements;
- environ 240.000 mètres cubes de couche de base en latérite;
- environ 712.000 mètres carrés de revêtement bitumineux;
- construction des ouvrages d'assainissement en béton armé et élargissement des ponceaux existants.

2° Routes Koutiala-Kouri et Kimparana-Faramana au Mali.

Les caractéristiques géométriques de la route sont les mêmes que pour la route Bobo-Dioulasso-Faramana en Haute-Volta (voir II-1°).

Les travaux comprennent essentiellement :

- environ 915.000 mètres cubes de terrassements;
- environ 365.000 mètres cubes de couche de base en latérite;

- environ 1.140.000 mètres carrés de revêtement bitumineux;
- la construction des ouvrages d'assainissement en béton armé.

### III. — *Délai d'exécution.*

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est estimé à vingt-quatre mois maximum.

Il est précisé que les travaux devront démarrer simultanément sur les deux lots.

### IV. — *Lieu d'exécution.*

La route Bobo-Dioulasso-Faramana relie la ville de Bobo-Dioulasso à la frontière Haute-Volta-Mali en passant par Faramana, dans la région occidentale de la Haute-Volta.

Les routes Koutiala-Kouri et Kimparana-Faramana relient les villes de Koutiala et Kimparana à celle de Kouri et, sur une bretelle commune, rejoignent la frontière Mali-Haute-Volta dans la région sud-est du Mali.

### VI. — *Condition de participation à l'appel d'offres.*

Les travaux d'aménagement des routes citées ci-dessus feront l'objet d'un appel d'offres restreint entre les entrepreneurs choisis à la suite de la présente présélection.

### VII. — *Participation à la présélection.*

La participation à la présélection est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales et groupements desdites personnes ressortissant des Etats membres et de pays et territoires d'Outre-Mer associés à la Communauté Economique Européenne.

Les entreprises ou groupements d'entreprises désireux de participer à l'un ou l'autre lot ou pour les deux lots de l'appel d'offres restreint ultérieur devront faire parvenir leur candidature à la présélection, par lettre recommandée aux adresses suivantes :

— Pour le lot n° 1 : Travaux routiers en Haute-Volta :

M. l'Ambassadeur de la République de Haute-Volta,  
16, place Guy-d'Arezzo - Bruxelles 6

Outre l'adresse indiquée ci-dessus, l'enveloppe contenant la candidature et les documents y annexés (voir art. VIII) devra porter, dans le coin supérieur gauche, en rouge, la mention suivante :

« Présélection des entreprises admises à participer au lot n° 1 de l'appel d'offres restreint pour l'aménagement des routes Bobo-Dioulasso-Faramana (Haute-Volta) et Koutiala-Kouri et Kimparana-Faramana (Mali). »

— Pour le lot n° 2 : Travaux routiers au Mali :

M. l'Ambassadeur de la République du Mali,  
112, rue Camille-Lemonnier - Bruxelles 18

Outre l'adresse indiquée ci-dessus, l'enveloppe contenant la candidature et les documents y annexés (voir art. VIII) devra porter, dans le coin supérieur gauche, en rouge, la mention suivante :

« Présélection des entreprises admises à participer au lot n° 2 de l'appel d'offres restreint pour l'aménagement des routes Bobo-Dioulasso-Faramana (Haute-Volta) et Koutiala-Kouri et Kimparana-Faramana (Mali). »

Les entreprises ou groupements d'entreprises désireux de participer aux deux lots de l'appel d'offres restreint ultérieur doivent évidemment envoyer une candidature par lot aux adresses correspondantes précitées.

Une copie de chaque déclaration d'intention de soumissionner — sans documents annexes ci-dessous — devra être envoyée simultanément à l'adresse suivante :

Communauté Economique Européenne  
Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer  
Direction du Fonds Européen de Développement  
170, rue de la Loi - Bruxelles 4

### VIII. — *Documents pour la présélection.*

Les demandes d'admission à l'appel d'offres restreint ultérieur (candidatures) doivent obligatoirement comporter les documents ci-après :

a) une déclaration d'intention de soumissionner indiquant les noms et adresses de l'entreprise ou des entreprises d'un groupement;

b) la preuve que l'entreprise ou les entreprises du groupement sont ressortissantes de l'un des Etats membres ou des Etats, Pays ou Territoires d'Outre-Mer associés à la Communauté Economique Européenne.

La preuve doit être fournie par certificat de nationalité (en cas de groupement un certificat pour chaque entreprise du groupement) selon les lois nationales applicables;

c) renseignements complets concernant les statuts de la société ou de ses associés, accompagnés de pièces dûment certifiées indiquant sa constitution;

d) toutes les justifications nécessaires prouvant que le candidat est techniquement et financièrement en mesure d'exécuter les travaux en question (liste du matériel dont dispose l'entreprise);

e) les indications nécessaires concernant des travaux analogues précédemment exécutés et notamment leur importance, le montant approximatif, la date et la durée d'exécution ainsi que le nom du maître de l'œuvre.

### AVIS IMPORTANT POUR LES ENTREPRISES ET GROUPEMENTS D'ENTREPRISES DESIREUX DE PARTICIPER AU LOT N° 2 TRAVAUX ROUTIERS AU MALI DE LA PRESENTE PRESELECTION

Les entreprises ou groupements d'entreprises ayant dernièrement été présélectionnés dans le cadre de la présélection n° 401 pour les « Travaux d'aménagement de la route Ségou-Bla-San, dans la République du Mali », dont la liste a été publiée au *Journal officiel* des Communautés Européennes n° 174 du 22 octobre 1965 (pages 2733-2736/65) pourront se référer dans leur candidature, en ce qui concerne les documents indiqués sous b), c), d) et e) aux documents déjà fournis préalablement à l'appui de la présélection n° 401. Il est évident que cette facilité ne s'étend qu'aux entreprises dont les Statuts etc... n'ont pas subi de modification et aux groupements de la même composition.

### IX. — *Date limite pour le dépôt des candidatures pour la présélection.*

Les candidatures à la présélection doivent parvenir au plus tard à la date du 15 avril 1967 — date de forclusion — aux adresses indiquées plus haut.

X. — *Jugement des candidatures à la présélection.*

Les candidatures seront examinées par un Commission voltaïque-malienne siégeant à Bruxelles.

Les décisions de cette Commission ne seront susceptibles d'aucun recours. Elles seront publiées au *Journal officiel* de la République de Haute-Volta, au *Journal officiel* de la République du Mali et au *Journal officiel* des Communautés Européennes.

XI. — *Entreprises présélectionnées.*

Aucun changement ne pourra intervenir dans la composition d'un groupement d'entreprises présélectionné sous peine d'exclusion du groupement de la participation.

Les entreprises faisant partie d'un groupement ne sont donc pas présélectionnées en leur qualité d'entreprise, mais uniquement dans le cadre du groupement agréé.

Une entreprise faisant partie d'un groupement présélectionné ne peut donc participer seule ou avec d'autres entreprises ou groupements agréés à l'appel d'offres restreint. Par contre, les groupements d'entreprises agréés et/ou les entreprises ayant posé indépendamment leur candidature et agréés comme tels peuvent créer, entre eux, des associations en vue de soumettre des offres conjointes.

XII. — *Dossier d'appel d'offres restreint.*

Les entreprises ou groupements d'entreprises admis à participer à l'appel d'offres restreint (entreprises ou groupements présélectionnés) recevront, simultanément et en temps utile, une instruction précisant les modalités d'achat et d'envoi du dossier d'appel d'offres restreint ainsi que la date limite des offres.

XIII. — *Langue.*

Les dossiers de demande de présélection (candidatures) devront être rédigés en langue française. D'une façon générale, pour toutes les communications afférentes à la procédure de présélection, ainsi que pour l'appel d'offres restreint et l'exécution des travaux, la langue française est l'unique utilisée.

XIV. — *Renseignements complémentaires.*

Les dossiers d'appel d'offres restreint étant encore en préparation, des renseignements complémentaires ne peuvent pas être fournis actuellement.

Par contre, dans le dossier d'appel d'offres restreint, les maîtres de l'œuvre indiqueront les services fournissant des renseignements complémentaires.

1900

1900

1900

1900

1900

1900

1900

1900

1900

1900

1900

1900